



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

**Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var**

Service aménagement durable

Bureau territorial et aménagement  
*Commission départementale de la  
préservation des espaces naturels,  
agricoles et forestiers (CDPENAF)*

**Affaire suivie par :**

Clémentine Voisin – Brigitte Leclerc  
Téléphone 04 94 46 80 86 – 82 43  
Fax 04 94 46 80 08  
Courriel : [ddtm-cdcea@var.gouv.fr](mailto:ddtm-cdcea@var.gouv.fr)

REÇU LE :  
10 OCT. 2016  
MAIRIE DE COTIGNAC

Toulon,

- 6 OCT. 2016

**Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer**

à

**Monsieur Jean-Pierre Véran  
Maire de Cotignac  
Hôtel de ville  
Place de la Mairie  
83570 Cotignac**

**Objet :** Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du Var du 28 septembre 2016 – Commune de Cotignac – Plan local d'urbanisme (PLU) arrêté le 28 juin 2016

Monsieur le Maire,

La Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du Var, en date du 28 septembre 2016, a examiné le projet de PLU, arrêté le 28 juin 2016, de votre commune.

La commission émet un avis favorable sur le projet tel que présenté, à la majorité des membres présents ou représentés, sous réserves :

1. de réduire la surface des espaces boisés classés (EBC) notamment dans la plaine viticole et en limite de zone agricole ;
2. de reclasser en zone agricole le site de la Colle Périgoulier, ce secteur étant situé dans l'aire parcellaire délimitée de l'AOC Côtes de Provence et conduisant au développement d'un deuxième pôle urbain, excentré du village ;
3. de compléter les dispositions du règlement du PLU permettant la réalisation d'extensions et d'annexes aux bâtiments à usage d'habitation situés en zones A et N, en précisant les annexes qui seront autorisées ;
4. de supprimer l'EBC du secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) Na ;
5. de compléter le règlement des zones A et des zones N, en précisant que pour chaque nouvelle construction à usage de logement, ou chaque extension de construction à usage de logement, au contact de parcelles cultivées, une haie devra être implantée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet,

Le directeur départemental adjoint  
des Territoires et de la Mer

Vincent CLÉRY

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX

Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon  
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr)

[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)